



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CNIG

Conseil national
de l'information
géolocalisée

Commission nationale de toponymie (CNT)

Pierre Jaillard



La représentation française au Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (GENUNG)





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CNIG

Conseil national
de l'information
géolocalisée

Commission nationale de toponymie (CNT)

Pierre Jaillard



I. Le GENUNG, organe subsidiaire de l'ECOSOC

A. Soixante-cinq ans d'histoire

- Seconde moitié des années 1940 : problème politique de la dénomination des pays membres de l'ONU, puis prise de conscience des coûts de l'absence de normalisation des noms géographiques.
- 1959 : résolution de l'ECOSOC 715 A (XXVII) du 23 avril 1959, dans laquelle il « prie le Secrétaire général de constituer un petit groupe de consultants chargés d'étudier les problèmes techniques, de formuler des recommandations concernant la normalisation des noms géographiques dans chaque pays et de lui faire rapport ».
- 1967-2017 : 11 Conférences des Nations unies sur la normalisation des noms géographiques (adoptant plus de 200 résolutions) et 30 sessions du GENUNG.
- 2017 : fusion des Conférences avec le GENUNG, désormais organe subsidiaire du Conseil économique et social de l'ONU, habilité à prendre des décisions internes à l'ONU et à en faire assumer par l'ECOSOC. Les sessions sont biennales depuis 2019.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CNIG

Conseil national
de l'information
géolocalisée

Commission nationale de toponymie (CNT)

Pierre Jaillard



B. Sept « buts premiers » fixés par le règlement intérieur de 2018 :

- a) De souligner l'importance de la normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international et de démontrer les avantages pouvant en découler ;
- b) De rassembler les résultats des travaux accomplis par les organismes nationaux et internationaux de normalisation des noms géographiques et d'en faciliter la diffusion auprès des États membres de l'Organisation des Nations unies ;
- c) D'étudier et de proposer des principes, politiques et méthodes propres à permettre de résoudre les problèmes de normalisation aux niveaux national et international ;
- d) De concourir activement à mettre en place, aux plans national et international, des mécanismes de normalisation des noms géographiques en organisant l'octroi d'une assistance scientifique et technique aux pays en développement en particulier ;
- e) De servir d'agent de liaison et de coordination entre les États Membres et entre ceux-ci et les organisations internationales, en matière de normalisation des noms géographiques ;
- f) De s'acquitter de toutes tâches qui lui sont confiées en application de résolutions adoptées par les précédentes Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et le nouveau Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques ;
- g) De souligner, conformément à la Charte des Nations Unies et dans le respect de l'égalité des langues, l'importance des noms géographiques en tant qu'éléments du patrimoine historique et culturel et de l'identité des nations.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CNIG

Conseil national
de l'information
géolocalisée

Commission nationale de toponymie (CNT)

Pierre Jaillard



C. Les sujets politiques et techniques d'actualité en 2025

• La normalisation nationale :

- encouragement permanent des pays membres de l'ONU à se doter d'organes de normalisation des noms géographiques coordonnant les acteurs intéressés, scientifiques (géographes, linguistes...) et administratifs (cartographes, administrateurs du territoire, diplomates...);
- projet collaboratif avec le CENU-GIGM de recensement des bonnes pratiques en matière de collaboration entre autorités toponymiques et cartographiques.

• Les objectifs du développement durable et l'inclusion :

- Objectif 10 « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre », cible 3 (élimination des pratiques discriminatoires) : « élimination des noms indésirables ou choquants » (résolution 1967/II/4, C, b, viii), équilibre entre les sexes dans les noms commémoratifs, etc. ;
- Objectif 11 (durabilité des villes et communautés humaines), cible 4 « Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial » ;
- Objectif 17 (renforcement des moyens de mise en œuvre du partenariat mondial), cibles 6 (transferts de technologies), 9 « Renforcement des capacités », 16 et 17 (partenariats multipartites), 18 et 19 (données géolocalisées).

• Les contacts entre langues (exonymes et romanisation) :

- réconciliation des résolutions contradictoires sur la réduction des exonymes et sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

• La gestion informatique :

- refonte de la Base de donnée mondiale de l'ONU ;
- adoption d'un identifiant unique des villes en commun avec le CENU-GIGM.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CNIG

Conseil national
de l'information
géolocalisée

Commission nationale de toponymie (CNT)

Pierre Jaillard



II. La représentation française au GENUNG

A. La délégation française

Jusqu'en 2006 : désignation par l'IGN.

Depuis 2006 : habituellement, le président et le rapporteur de la Commission nationale de toponymie (créée au sein du CNIG en 1987 et officialisée par décret du 28 septembre 1999).

Positionnement traditionnel en faveur de la reconnaissance de la valeur patrimoniale des noms géographiques, du respect de la diversité culturelle et linguistique, et d'une attention particulière à l'Afrique.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CNIG

Conseil national
de l'information
géolocalisée

Commission nationale de toponymie (CNT)

Pierre Jaillard



II. La représentation française au GENUNG

A. La délégation française

Jusqu'en 2006 : désignation par l'IGN.

Depuis 2006 : habituellement, le président et le rapporteur de la Commission nationale de toponymie (créée au sein du CNIG en 1987 et officialisée par décret du 28 septembre 1999).

Positionnement traditionnel en faveur de la reconnaissance de la valeur patrimoniale des noms géographiques, du respect de la diversité culturelle et linguistique, et d'une attention particulière à l'Afrique.

B. La division francophone

1998 : création (résolution 1998/VII/1).

Actuellement 24 membres : France (président), Andorre, Belgique (secrétaire), Bulgarie, Espagne, Roumanie, Suisse ; Algérie, Maroc, Tunisie, Sénégal, Mali, Burkina Faso, Niger, Tchad, Guinée, Côte d'Ivoire, Togo, Cameroun, Congo, République démocratique du Congo, Madagascar, Djibouti ; Liban ; Canada (administrateur du site)

Réalisations :

- base de données francophone Le Tour du monde en français ;
- cours de toponymie en ligne.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CNIG

Conseil national
de l'information
géolocalisée

Commission nationale de toponymie (CNT)

Pierre Jaillard



C. Les fonctions du GENUNG actuellement assumées par la représentation française

1. La coordination pour l'établissement de la liste des noms de pays (depuis 2014)

Mission historique du GENUNG, régie partiellement par des règles d'ordre diplomatique.

- Groupe de travail jusqu'en 2023 (Élisabeth Calvarin, co-coordonnatrice avec Leo Dillon [États-Unis]) ;
- Coordonnateur depuis 2023 (Pierre Jaillard), en lien notamment avec le groupe de travail sur la romanisation.

2. La présidence du GENUNG (depuis 2019)

Le bureau : un président (Pierre Jaillard), deux vice-présidents (Sungjae Choo [Corée du Sud] et Susan Birtles [Australie]) et deux rapporteurs (Wendy Shaw [Nouvelle-Zélande] et Ana Cristina Resende [Brésil]), élus pour 4 ans renouvelables.

- Direction des débats durant les sessions (11 articles du règlement intérieur sur 49 !), animation du GENUNG, de ses groupes de travail et de ses divisions entre les sessions ;
- Préparation des décisions sur les questions de procédure (prises à la majorité) et facilitation des décisions sur les autres questions (prises par consensus) (15 articles du R.I.) ;
- Représentation du GENUNG auprès de l'ECOSOC et d'autres organes de l'ONU (notamment le CENU-GIGM).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CNIG

Conseil national
de l'information
géolocalisée

Commission nationale de toponymie (CNT)

Pierre Jaillard



Conclusion

1. Le besoin pratique de pérennité des noms de lieux se traduit par le fait qu'un nombre significatif d'entre eux remontent à la protohistoire, ce qui leur confère une valeur patrimoniale inestimable. Aussi, il importe « que les modifications inutiles de noms géographiques soient évitées » (résolution 1967/II/4, C, 1) et que, en cas de création ou de changement de noms, « chacun des organismes nationaux chargés des noms géographiques » évite les risques de changements ultérieurs :

- en « adoptant et définissant les principes directeurs et les pratiques qu'il appliquera normalement en s'acquittant de sa tâche » (résolution 1967/II/4, C), ces principes et pratiques ayant un fondement scientifique tout en admettant les contingences politiques inévitables ;
- en tenant compte de « l'usage courant » (résolution 1967/II/4, C, b, i) et de « la nécessité de ne pas affecter du même nom des détails topographiques différents » (résolution 1967/II/4, C, b, v) ;
- en définissant « les voies par lesquelles toutes les parties intéressées peuvent exprimer leur point de vue sur une proposition relative à un nom géographique avant décision » (résolution 1967/II/4, C, d) ;
- en attendant un certain délai après le décès d'une personne avant d'attribuer son nom à un lieu (résolution 2002/VIII/2).

2. Le GENUNG doit encore prendre toute la mesure de son nouveau statut d'organe subsidiaire des Nations unies, alors que certains anciens membres conservent une posture marquée par l'ancien statut essentiellement intergouvernemental des Conférences sur la normalisation des noms géographiques.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CNIG

Conseil national
de l'information
géolocalisée

Commission nationale de toponymie (CNT)

Pierre Jaillard



Merci ! Place au débat...

